Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260504-CC_2026_05_062-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_05_062

Objet : annulation partielle de la délibération CC_2026_04_051

LE LUNDI 4 MAI DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff 29710 POULDREUZIC, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BOURDON Fabien, BUREL Michelle, CANEVET Michel, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, FLOCHLAY Loic, GENTRIC Alexis, GENTRIC Guénolé, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, KERSUAL Joelle, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Jean-Luc, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loic, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RAPHALEN Michel, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentées : BEST Célia (pouvoir à LE GAC Morvan), PLOUHINEC Jocelyne (pouvoir à STEPHAN Philippe).

Secrétaire de séance : VIVIEN Nelly

Date de convocation et de publication : 28 avril 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 35

****

Philippe RONARC'H, Président, rappelle au Conseil Communautaire que :

Lors de sa séance du 16 avril 2026, le Conseil Communautaire a fixé à 10, le nombre de vice-présidents et a acté que les maires qui ne seraient pas vice-présidents seraient membres du bureau communautaire. Une désignation a ainsi été menée en lieu et place de l'élection, au scrutin majoritaire, uninominal secret à deux tours.

Or, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une élection des membres du bureau par renvoie à l'article L. 2122-7 du CGCT.
« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L.2122-7… »

En date du 29 avril 2026, Monsieur le préfet a communiqué à la CCHPB, le déféré préfectoral qu'il a introduit sur ce fondement auprès du Tribunal Administratif de Rennes, tendant à l'annulation de la délibération précisée en ce qu'elle désigne, sans élection, les autres membres du bureau.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260504-CC_2026_05_062-DE

Aussi, afin d'assurer la sécurité juridique des actes de la CCHPB et anticiper le résultat probable de ce recours, il convient d'annuler partiellement la délibération CC_2026_04_051 du 16 avril 2026 déterminant le nombre de vice-présidents et les autres membres du bureau, en ce qu'elle désigne membres du bureau communautaires, les maires qui ne sont pas vice-présidents. Ainsi, les trois autres membres, qui ne sont pas vice-présidents, ne peuvent pas siéger au bureau.

Lors de la prochaine séance du conseil, le 4 juin prochain, il vous sera proposé de procéder à l'élection des autres membres du bureau, qui ne sont pas vice-présidents. Un vote au scrutin uninominal secret pour chacun des autres membres sera ainsi organisé, conformément aux dispositions en vigueur.

Sur proposition de **Philippe RONARC'H**, Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Annule partiellement la délibération CC_2026_04_051 du 16 avril 2026 déterminant le nombre de vice-présidents et les autres membres du bureau, en ce qu'elle désigne membres du bureau communautaires, les maires, qui ne sont pas vice-présidents.

Le secrétaire de séance,
Nelly VIVIEN

Le Président,
Philippe RONARC'H